

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

20260025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 mai 2026

OBJET : Constitution de la commission ad-hoc
- Règlement de voirie

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Etaient présents : BRIERE Matthieu, BUFFONE Ennio, COLLIN Catherine, CONDAMIN Delphine DELACOURT Marc, DUPIN Nicole, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FAYE Pascale, FRANÇOIS Christine, FRANÇOIS Philippe, HERVIS Jean-Pierre JACQUES Florence, LACHENAL Geneviève, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphaël, PISTIL Raymond, VERDENET Clotilde.

Secrétaire de Séance : COLLIN Catherine

Date de convocation du Conseil : le 13 mai 2026

Nombre de conseillers : 19

Nombre de présents : 19

Pouvoirs : 0

Rapporteur : Philippe FRANÇOIS

La commune de NEYRON gère, aménage et entretient la voirie communale. Elle doit en garantir les conditions de remise en l'état pour toutes les interventions sur le sol, en sous-sol ou en aérien, réalisées sur l'emprise de la voie et de ses dépendances pour le compte des concessionnaires, gestionnaires de réseaux, et autres occupants du domaine privé routier communal

Les mesures nécessaires sont prescrites dans un règlement de voirie qui fixe les dispositions administratives et techniques relatives à l'utilisation du domaine public routier en conformité avec les normes techniques et les règles de l'art (Articles L. 141-11 et suivants et R. 141-14 et suivants du code de la voirie routière).

Dans ce cadre, la commune de NEYRON doit suivre une procédure d'élaboration du règlement de voirie prévue aux articles L. 141-11 et R. 141-14 du code de la voirie routière, qui précisent que le règlement est établi par le Conseil Municipal après avis d'une commission composée de représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

Cette commission est sollicitée pour émettre un avis sur les prescriptions énoncées dans le règlement de voirie. L'avis émis est un avis consultatif qui ne lie pas le Conseil municipal.

Déposé en préfecture le 21/05/2026
001-210102752-20260520-2026025-DE
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Toutefois, la délibération approuvant le règlement de voirie doit être prise au visa de cet avis sous peine d'illégalité.

Sans précisions législatives ou réglementaires supplémentaires sur la composition de cette commission, il est proposé d'acter la création d'une commission ad hoc « règlement de voirie » constituée des personnes suivantes :

- la Maire ou son représentant ;
- 2 membres du Conseil municipal désignés par lui de manière à représenter l'expression pluraliste des élus et de leurs suppléants : Philippe FRANÇOIS (titulaire) et Jean-Pierre HERVIS (suppléant) ;
- 1 représentant ENEDIS ;
- 1 représentant GRDF ;
- 1 représentant ORANGE ;
- 1 représentant SFR ;
- 1 représentant EIFFAGE
- 1 représentant SIGNATURE
- 1 représentant SIEA
- 2 représentants Communauté de Communes de Miribel-Plateau – Service Assainissement et Eau, service voirie;
- 1 représentant Conseil Départemental de l'Ain.

Cette commission se réunira en présence des agents des services techniques municipaux concernés (voirie, aménagement, organisation du domaine public).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

1. Approuve le principe d'élaboration d'un règlement de voirie sur le territoire de la Commune.
2. Constitue la commission ad hoc « règlement de voirie ».
3. Approuve la composition de cette commission telle que définie ci-dessus.
4. De manière générale, autorise Madame la Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents.

A NEYRON, le 20 mai 2026

La Maire

Christine FRANÇOIS

